

GROUPEMENT NATIONAL POUR L'INDEMNISATION  
 DES BIENS SPOLIÉS OU PERDUS OUTRE-MER (GNPI)

Association déclarée (Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) sous le n° 63.1193

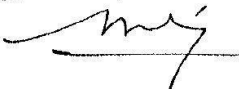
Membre de la Confédération Européenne des Spoliés d'Outre-Mer

14, Rue Duphot — 75001 PARIS

Tél : 01 42.97.43.93 — Fax 01.42.97.43.94

Paris, le 20 Février 2012

Michel Levy, président  
 (Vice-président du Comité de Liaison  
 des Associations Nationales de Rapatriés)

*(Il est essentiel que le Président  
 prenne connaissance de la présente,  
 à lui destinée personnellement )*  


à

Son excellence Monsieur Nicolas Sarkozy

Président de la République

Objet : indemnisation des biens spoliés ou perdus outre mer/votre engagement  
 écrit du 16 avril 2007, non tenu

Monsieur le président,

Le 16 avril 2007, alors candidat et constatant que « la France avait moralement eu tort en la matière », vous vous étiez engagé par écrit envers les rapatriés à rouvrir le dossier de l'indemnisation des dépossessions massives subies en Algérie et outre mer et à faire prendre des mesures budgétaires dès la loi de finances pour 2008, au vu d'un audit que vous auriez confié à une « Commission indépendante », immédiatement après votre prise de fonction.

En réalité, aucun des termes de votre engagement n'a été tenu :

.....comme « Commission indépendante » c'est le Conseil économique et social (C.E.S) qui a été choisi par le gouvernement et a émis le 19. 12. 07 un avis grotesque de par ses quelques trente erreurs aussi bien arithmétiques que géographiques, historiques, juridiques et constitutionnelles, avis scélérat ayant trahi en effet son devoir d'indépendance en se contentant de recopier les chiffres de l'administration, avis partisan ayant affirmé « qu'une nouvelle loi d'indemnisation n'était pas concevable » (sic !).

.....à la suite de cette complète défaillance technique et morale du C.E.S, le Groupement national pour l'indemnisation des biens spoliés ou perdus outre mer

(G.N.P.I.) vous a immédiatement suggéré (cf audience au cabinet de la présidence du 6. 02. 08) la constitution d'une véritable commission indépendante –et compétente- qui aurait été irréfutable comme composée majoritairement de hauts magistrats honoraires de la Cour de cassation et de la Cour des comptes, tous tirés au sort.

Vous n'avez pas retenu cette suggestion, Monsieur le président.

.....Depuis, le tort moral de la Nation envers les rapatriés que vous aviez reconnu perdue puisque le gouvernement, contrairement à votre engagement, a maintenu fermé le dossier de l'indemnisation et a continûment répondu aux très nombreuses questions écrites parlementaires en provenance de la majorité comme de l'opposition qui s'en inquiétaient, en s'abritant derrière l'avis scélérat du C.E.S. et en affirmant que la France ne devait rien aux rapatriés et, qu'au-delà de l'avance remboursable (sic !) qui leur avait été consentie, ces derniers devaient s'adresser directement personnellement pour toute indemnisation complémentaire aux « Etats directement spoliateurs ».

.....A pareille argumentation gommant l'existence de votre engagement et oubliant le principe constitutionnel fondamental de solidarité et d'égalité des citoyens devant les charges publiques et les calamités nationales ainsi que le droit positif existant en matière d'indemnisation (cf loi du 26. 12. 61 et loi référendaire du 13 .04.062), votre directeur de cabinet- recevant les rapatriés le 15 juin dernier- a cru pouvoir ajouter « qu'avec la crise économique, il était encore moins question d'indemnisation ».

.....voulant ainsi ignorer les propositions formulées par le G.N.P.I avec et au nom du Comité de liaison des Associations nationales de rapatriés (C.L.A.N-R) pour une ultime loi d'indemnisation très partielle des biens spoliés ou perdus outre mer, propositions d'une extrême modestie et prenant précisément en compte toute conjoncture défavorable présente ou future :

- créance des rapatriés contre l'Etat réduite au vingt-cinquième de ce qu'elle serait en réalité économique, un demi-siècle après les dépossessions massives

- amortissement étalé sur vingt ans

- annuités elles-mêmes modulées en fonction de la conjoncture économique : ainsi l'annuité 2012 ne représenterait que un pour mille du budget de l'Etat

Le G.N.P.I complète présentement ces lignes directrices en suggérant que ces annuités soient **obligatoirement** investies par les personnes concernées en parts foncières nouvelles dédiées à la construction de logements sociaux et de logements pour étudiants (suivant un mécanisme simple et efficace qui serait confié à une filiale existante de la Caisse des dépôts et consignations).

Le G.N.P.I., mandataire au moins moral des quelques deux millions de spoliés directs ou ayants droit, vous demande par la présente, Monsieur le président, de bien vouloir lui accorder- sans délai, compte tenu de l'urgence- une audience personnelle lui permettant de compléter l'écrit par l'oral.

En toute hypothèse, il rendra compte à ses mandants des suites éventuelles de cette ultime démarche.

Je vous prie de croire en l'assurance de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Post-scriptum : les suggestions du G.N.P.I. pour une ultime loi d'indemnisation très partielle de biens spoliés ou perdus outre mer figurent dans le « Plaidoyer pour l'indemnisation. » (G.N.P.I. 31.12.08) antérieurement transmis à tous les échelons pertinents des pouvoirs publics,

Un résumé synthétique en date du 27.11.09 est annexé à la présente lettre.

(La présente lettre est rédigée en deux exemplaires identiques : l'un déposé à la présidence de la République, l'autre au cabinet de campagne 2012 du Président.)